

Résistance des véhicules à moteur à la collision frontale (modif. directive 70/156/CEE)

1994/0323(COD) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Alan John DONNELLY (PSE, RU). D'une manière générale, le Parlement propose de supprimer la procédure en deux étapes pour les tests de collision frontale. Pour ces tests, l'étape comportant un essai par butoir rigide incliné à 30% serait supprimée. On passerait immédiatement aux essais avec un butoir déformable décalé. Par ailleurs, concernant les chocs frontaux, le Parlement prévoit toute une série de critères plus sévères pour les tests, entre autres que la vitesse de collision soit portée au moins à 56 km/h (au lieu de 50 km/h). La nouvelle norme d'essai serait obligatoire à compter du 01.10.1998 pour les nouveaux modèles de voitures et, à compter du 01.10.2003, pour l'ensemble des nouveaux véhicules. Enfin, le Parlement propose que deux ans après l'adoption de la législation sur les chocs frontaux, la révision porte sur la nécessité éventuelle de porter la vitesse de collision de 56 à 64 km/h.